



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 175 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Peter Nagy (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'État plurinational de Bolivie.
2. À sa 34^e séance plénière, le 26 octobre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 28^e et 29^e séances, les 3 et 6 novembre 2017. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 5 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/72/232).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/72/L.16

5. À la 28^e séance, le 3 novembre, le représentant de l'État Plurinational de Bolivie, au nom de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut

¹ A/C.6/72/SR.28 et A/C.6/72/SR.29.



d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes » ([A/C.6/72/L.16](#)) et annoncé que la Belgique, le Brésil, Cuba, le Honduras, le Portugal, et le Venezuela (République bolivarienne du) s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 29^e séance, le 6 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/72/L.16](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes,

1. *Décide* d'inviter le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
